

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MASLACQ**

Séance du 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le trente juin à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de MASLACQ, s'est réuni dans la salle de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sur la convocation régulière adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. La séance est présidée par Monsieur Jean NAULE, Maire.

Date de la convocation : 23 juin 2026

Présents : AGULLO Michaël, BONNAFOUX Stéphan, CAMPO Nathalie, COURAULT Dominique, DA PALMA Marie-Elisabeth, ENOUS Marie-Hélène, ESCOS Julien, GENET Laurent, LANSBORFF Sandrine, LARTIGAU Fabienne, LAU-BEGUE Benoît, NAULE Benoît, NAULE Jean

Excusée : ARRIAU Christelle (procuration à Fabienne LARTIGAU), **Absente** : BORDENAVE Marcelle

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc délibérer. Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : Fabienne LARTIGAU

La séance est ouverte à 18h24

DÉLIBÉRATION N°2026-37

Suppression emploi adjoint administratif

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un emploi d'agent administratif polyvalent, permanent à temps non complet (28h hebdomadaires) a été créé par délibération du 21 janvier 2017, puis modifié par délibérations du 30 septembre 2021 et du 16 janvier 2026.

Il expose au Conseil Municipal la nécessité de supprimer cet emploi à compter du 1^{er} octobre 2026 afin de mettre à jour le tableau des emplois. En effet, l'agent occupant cet emploi sera à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2026, et l'emploi sera alors vacant. Un autre emploi d'adjoint administratif polyvalent de 20h/semaine a été créé par délibération du 28 avril 2026, pour assurer les missions administratives auprès de la secrétaire générale de mairie.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Social Territorial Intercommunal rendu le 18 juin 2026 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2026, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'agent administratif polyvalent.

VOTE :

Pour : unanimité

Contre 0

Abstention :0

Non participation au vote :0

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le MAIRE
Jean NAULE

